

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le deux novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, MARCHAND C, ASSERAY D, BONDU M, GUINHUT A, GAUTHIER F, MOREAU G.

Absents et excusés : Monsieur Nicolas HIVART, Monsieur Vincent BOUTIN, Madame Céline MÉLIN qui a donné pouvoir à Madame Emmanuelle RICHARD.

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs.

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 7 octobre 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 5 octobre 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – ÉTUDE ET APPROBATION DU PROJET D'Ad'AP DE GRÉZILLÉ

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaire des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. La Préfecture, à notre demande nous a accordé un délai de grâce au vendredi 6 novembre 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 9 octobre 2015 par la société SOCOTEC, a montré que 11 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Monsieur le Maire fait une analyse synthétique et financière du rapport à savoir :

Pour le bâtiment de la Mairie : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 2.850,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2016)

Pour le bâtiment de la Salle des Lavandières : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 8.200,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2016 et 2017)

Pour le kiosque de l'aire de Loisirs : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 9.400,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2016 et 2017)

Pour le Café le Relais St Anne : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 8.000,00 € HT. Ce bâtiment étant actuellement en vente en tant, qu'habitation il ne nécessite pas de programmation de réalisation de travaux.

Pour la Salles des Loisirs : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 3.300,00 € HT (programmation de réalisation des

travaux en 2017 et 2018)

Pour le bâtiment de l'Amicale Laïque : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 4.900,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2021).

Pour le cimetière : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 4.600,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2020).

Pour l'Eglise : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 7.600,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2018 et 2019).

Pour la Salle des Noisetiers : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 6.800,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2020).

Pour la Salle des Tilleuls : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 4.850,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2019).

Pour les sanitaire Place St Anne : l'estimation de la mise en conformité est estimée à 400,00 € HT (programmation de réalisation des travaux en 2016).

Soit un montant total estimé à 60.900,00 € HT

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Grézillé a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Cet agenda sera déposé en Préfecture semaine 45, conformément à l'accord de dérogation de la DDT en date du 15 octobre 2015, sans pénalité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et tous les documents se rapportant à ce dossier.

3) – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN RD 161

Monsieur le Maire informe que des articles de la convention restant à valider notamment au niveau de la signalisation horizontale et verticale, la délibération est reportée à décembre 2015.

Monsieur le Maire fait part qu'il est dans l'attente d'une nouvelle proposition de Monsieur ROTUREAU de la Direction des Routes et des Transports.

4) – ÉTUDE ET APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale imposée par le projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le seuil démographique des établissements publics de coopération intercommunale est fixé à 15 000 habitants.

A ce titre, il présente le nouveau projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire qui indique qu'au 01/01/2017, la communauté de communes du Gennois (à l'exception des communes de Chemellier et Coutures qui rejoignent la communauté de communes de Loire Layon Aubance) est regroupée avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, laquelle comprend également les communautés de communes de la Région de Doué-la-Fontaine et de Loire-Longué.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de SDCI.

Considérant que le SDCI répond d'une part aux attentes de la communes de Grézillé, et d'autre part aux objectifs de réorganisation territoriale de la commune nouvelle Gennes-Val de Loire regroupant les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Considérant que le SDCI prend acte de la cohérence du territoire et du bassin de vie du Saumurois ;

Considérant que le SDCI associe dans un même territoire les rives droite et gauche de la Loire et que ce rapprochement est de nature à dynamiser un projet de développement touristique cohérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention :

* émet un avis favorable au SDCI et au regroupement direct du territoire de Grézillé, et de la commune nouvelle Gennes-Val de Loire, avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Michel BONDU demande qui doit signer ? Monsieur le Maire informe que chaque collectivité territoriale doit donner un avis avant le 15 décembre 2015. Les communes gardent leurs compétences de proximité, les compétences ne sont pas déléguées à la communauté de communes.

Frédéric GAUTHIER demande si, avec ces regroupements importants, les citoyens auront toujours accès aux mêmes services qu'avant et de la même façon (en terme d'égalité de service et de qualité) ?

Monsieur le Maire informe que la commune intègre une grande Communauté qui permet leur pleine efficacité aux compétences

structurantes telles, l'économie, le tourisme, l'aménagement du territoire... et qui laisse aux communes les compétences de proximité (voirie, petite enfance...).

En revanche, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de petite taille seront amenées à assurer toutes les compétences structurantes et de proximité, ne valorisant pas les premières et privant les communes des secondes.

La commune de Gennes-Val de Loire, avec ses 5 000 habitants est à la bonne taille pour assurer pleinement les compétences de proximité et laisser les compétences structurantes à l'Agglo.

5) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dossier concernant l'acquisition de guirlandes pour les illuminations de fin d'année.

Le devis du Groupe LEBLANC situé au Mans est détaillé comme suit :

- 4 frises animées à 59,00 € l'unité soit un total de 236,00 € HT
- Contribution recyclage 0,30 € l'unité soit un total de 1,20 € HT
- 2 rideaux 2mx2m 120 LED blanches animées à 19,00 € l'unité soit un total de 38,00 € HT
- Contribution recyclage 0,15 € l'unité soit un total de 0,30 € HT
- 1 décor TC Abracadabra à 168,00 € HT
- 1 câble d'alimentation en 2,35, 3m à 10,00 € HT

Soit un total de 483,80 € HT soit 580,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis ci-dessus et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le devis énuméré ci-dessus pour un montant total de 483,80 € HT et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE TABLES EN RÉSINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du passage en commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016, l'organisation des services va changer. En conséquence, les employés communaux ne seront plus présents pour la mise en place des tables pour le restaurant scolaire le lundi matin et l'enlèvement des tables du restaurant scolaire le vendredi soir pour les locations de la salle des loisirs le week-end.

Les tables actuelles qui servent pour la restauration scolaire pèsent à l'unité 30 kg chacune ce qui engendre une manutention de 900 kg le lundi et autant le vendredi.

Monsieur le Maire explique également que la personne chargée de l'entretien de la salle des loisirs est dans l'incapacité actuellement de manipuler les tables toute seule.

En conséquence, Monsieur le Maire fait part du devis reçu de la Société ADEQUAT située à Le Plessis Belleville concernant l'acquisition de tables en résine à la fois légères et résistantes pour les restaurants scolaires dont voici le détail :

- 20 tables polyéthylène – piettement epoxy noir – plateau 183x76cm – hauteur 74 cm à 74,00 € l'unité soit 1.480,00 € HT
- 20 taxes éco contribution sur famille plan de pose et de travail à 1,17 € l'unité soit 23,40 € HT
- 2 chariots prestige pour table + 180 cm offert.

Soit un montant total pour ce devis de 1.503,40 € HT soit 1.804,00 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis ci-dessus et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents, de retenir ce devis pour un montant total de 1.503,40 € HT soit 1.804,00 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la société ADEQUAT et de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

7) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS CONCERNANT LA RÉPARATION DU PARQUET DE LA SALLE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une partie détériorée du parquet de la salle des Lavandières a été déposée pour vérifier l'état des lambourdes et du sous-sol. Ceux-ci étant en bon état, il convient de ne remplacer que 10 m² de parquet. En conséquence, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société l'âme du bois de St Barthélémy d'Anjou concernant la réfection du parquet de la salle des Lavandières. Le devis comprend la fourniture du parquet. Les travaux seraient réalisés par les employés communaux.

Monsieur le Maire détaille le devis comme suit :

Parquet massif (essence chêne) à clouer pour une surface de 10 m² soit 59,52 € HT le m² pour un total de 595,20 € HT soit 714,24 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis ci-dessus et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents de retenir ce devis pour un montant total de 595,20 € HT soit 714,24 € TTC

Charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la société l'âme du bois et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande s'il y a une urgence de faire les travaux maintenant alors que des travaux sont prévus dans cette salle ?

Monsieur le Maire indique qu'il existe un danger de se blesser en mettant le pied dans un trou du parquet. Il faut donc faire ces travaux pour éviter tout accident malencontreux. Les finitions se feront après les travaux.

8) – ÉTUDE DE DEVIS DE L'ENTREPRISE FROUIN CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DU BÂTIMENTS DE L'AMICALE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du mandat précédent s'était engagé dans un programme pluri-annuel pour le changement des menuiseries du bâtiment de l'amicale laïque situé rue des Lavandières. Ce programme n'a pas été suivi en 2014 sous le mandat actuel. Pour rattraper le retard, et terminer ce programme avant le passage en commune nouvelle, Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise FROUIN de Grézillé qui est détaillé comme suit :

1 Menuiserie alu blanc K LINE coulissant 2 rails 2 vantaux pour un montant de 907,20 € HT

2 Chassis fixe pour un montant de 956,60 € HT l'unité soit un montant total de 1.913,20 € HT

1 habillage poteau bois en tôle alu blanc pour un montant de 169,90 € HT

Fournitures pour un montant de 51,00 € HT

Pose des menuiseries extérieures pour un montant de 630,00 € HT

Store vénitien alu blanc 25 mm de chez Topstore :

Largeur 2630 (quantité 2) pour un montant de 354,00 € HT l'unité soit un montant total de 708,00 € HT

Longueur 2420 (quantité 1) pour un montant total de 327,60 € HT

Fournitures pour un montant de 15,00 € HT

Pose des stores pour un montant de 126,00 € HT

Montant total pour ce devis de 4.847,90 € HT, soit 5.817,48 € TTC

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du présent devis :

Décide à l'unanimité des membres présents de retenir ce devis pour un montant de 4.847,90 € HT soit 5.817,48 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de passer la commande de ces travaux auprès de l'entreprise FROUIN Dany de Grézillé et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une déclaration préalable de travaux sera à déposer auprès des services des bâtiments de France avant l'exécution de ces travaux.

9) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LE FLEURISSEMENT D'HIVER DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle RICHARD en charge de ce dossier, qui détaille au conseil municipal les devis de la société CERDYS – LEBOEUF de BOUSSAY.

Le devis n°1 s'élève à 231,22 € HT soit 254,34 € TTC

Le devis n°2 s'élève à 118,88 € HT soit 130,77 € TTC

Soit un montant total pour ces devis de 350,10 € HT soit 385,11 € TTC

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus :

Décide à l'unanimité des membres présents de retenir ces devis pour un montant total de 350,10 € HT soit 385,11 € TTC et charge Monsieur le Maire de passer la commande et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10) – TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE : ARRET DE PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet d'isolation thermique du bâtiment de la Mairie et du logement communal situé à l'étage et suite à l'audit énergétique effectué par le cabinet TH2i en liaison avec le Syndicat d'Énergies de Maine-et-Loire, il a été retenu un montant de travaux estimé à 64.982,00 € HT selon le scénario n°1 de cet audit

Monsieur le Maire informe qu'un marché négocié sera à lancer car le montant des travaux estimés dépasse 15.000,00 € HT. Il fait également part d'une subvention octroyée par la Région en liaison avec le PNR d'un montant de 16.480,00 € dans le cadre des nouveaux contrats régionaux (NCR). Le SIEML financera aussi les travaux dans le cadre des économies d'énergies à hauteur de 18.700,00 €. Monsieur le Maire faire part d'une réunion le 16 novembre prochain avec le PNR pour une éventuelle nouvelle subvention.

En conséquence, le conseil prend acte des éléments ci-dessus et délibèrera en temps et en heure pour adopter le projet et le plan de financement lorsque les montants définitifs seront établis après l'appel d'offres auprès des entreprises.

11) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au Trésorier de Doué-la-Fontaine, Monsieur Nicolas VAN WYNENDAELE.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes aux receveurs municipaux,

Vu le changement de comptable assignataire au 1^{er} janvier 2015,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Trésorier de Doué-la-Fontaine pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, financière

et comptable.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Nicolas VAN WYNENDAELE, Trésorier, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette indemnité.

Monsieur Frédéric GAUTHIER est surpris du fonctionnement de cette indemnité supplémentaire, du fait que le Trésorier perçoit un salaire mensuel.

Monsieur le Maire fait part que cette indemnité rétribue les conseils prodigués tout au long de l'année en dehors de son travail dit « normal ». Il s'agit de prestations de services qui ne font pas partie du travail pour lequel il est payé. Les communes lui allouent une indemnité pour le rétribuer selon les « services » rendus.

Michel BONDU informe que si nous n'acceptons pas les indemnités, nous devons passer par un cabinet privé et payer des prestations. Rien n'oblige le Trésorier à nous répondre. Le comptable est un percepteur, il est comptable du Trésor et il nous est détaché.

12) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE FACTURE AVANCÉES FINANCIÈREMENT PAR MONSIEUR MICHEL BONDU POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS A L'AIRE DE LOISIRS

Monsieur le maire indique que des paiements de factures ont été avancés par Monsieur Michel BONDU concernant les achats de matériels divers pour l'aire de loisirs.

- Facture d'achat de table pour un montant de 45,00 €.
- Facture concernant la reproduction de clé pour un montant de 37,40 €
- Soit un montant total de facture à rembourser de 82,40 € à Monsieur Michel BONDU.

Monsieur Michel BONDU ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 11 voix pour, accepte les remboursements énumérés ci-dessus. Monsieur Michel BONDU devra fournir un relevé d'identité bancaire afin de percevoir le remboursement par mandat administratif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce remboursement.

13) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT AVANCÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE A PARIS DU CONTRAT TEPCV

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son déplacement imposé, à Paris, concernant la signature du contrat TEPCV pour la salle des Lavandières, en présence de Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Ce déplacement s'est effectué en train de seconde classe le 12 octobre 2015.

- Le montant de ce déplacement s'élève à 141,00 €.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 10 voix pour 1 voix contre accepte le remboursement énuméré ci-dessus. Monsieur le Maire devra fournir un relevé d'identité bancaire afin de percevoir le remboursement par mandat administratif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce remboursement.

14) – DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire rappelle que la facturation de l'assainissement est assurée par la société VEOLIA dans le cadre d'une convention entre cette société et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2016 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 60,45 euros HT plus 0,77 €uros HT le m3 d'eau consommé.

- Pour les usagers s'alimentant en eau partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux, ils paieront une redevance forfaitaire calculée sur la base de :

* 30 m3 par personne composant le foyer

- Pour les résidences secondaires :

* 30 m3 par personne composant le foyer

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance

15) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DES COMPTES EN FONCTIONNEMENT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante, suite à des dépenses imprévues :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau & Assainissement		900,00 €
D 60623 : Alimentation		500,00 €
D 616 : Assurances		317,00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1.717,00 €
D 6488 : Autres charges		340,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		340,00 €
D 022 : Dépenses imprévues section de fonctionnement	2.057,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues section de fonctionnement	2.057,00 €	

16) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DES COMPTES EN INVESTISSEMENT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante, suite à des dépenses imprévues :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 Dépenses imprévues section d'investissement	5.681,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues section d'investissement	5.681,00 €	
D 1641 : Emprunt en Euros		50,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		50,00 €
D 213181 : Changement des fenêtres de l'amicale		2.850,00 €
D 2184 : Mobilier école publique		395,00 €
D 21843 : Tables résine restaurant scolaire		1.805,00 €
D 21881 : Illuminations		581,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5.631,00 €

17) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ALAIN MORIN AUPRÈS DES COMMUNES POUR LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise à disposition de notre employé communal auprès des communes du Thoureil et de Saint-Georges-des-Sept-Voies afin de mettre en place les illuminations de fin d'année. En effet, la personne en charge de cette mission au sein de la communauté de communes du Gennois sera en arrêt maladie à cette période, et Monsieur le maire explique que les employés communaux respectifs de Saint-Georges-des-Sept-Voies et du Thoureil n'ont pas l'habilitation nécessaire pour l'installation des illuminations. En conséquence, l'employé communal de Grézillé sera mis à disposition pour la durée de cette mission.

A ce titre Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet de convention a été transmis par mail pour étude au préalable du présent conseil municipal. :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention décide à l'unanimité des membres présents de l'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

18) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME LE PERON AUPRÈS DU SIRP COUTURES CHEMELLIER GRÉZILLÉ

Monsieur le Maire informe que des articles sont encore à négocier avec le SIRP Coutures Chemellier Grézillé. Il propose de reporter ce point lors du conseil municipal de décembre 2015.

19) – ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Sur proposition de la commission du personnel, Monsieur le Maire propose :

- Pour l'ensemble des agents, une prime exceptionnelle de 50,00 € pour le mois de décembre 2015 qui marquera la fin de leur affectation à la commune de Grézillé avant leur réaffectation à la commune Gennes-Val de Loire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de voter une enveloppe indemnitaire pour 2015 d'un montant de 250,00 €, répartie comme ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette enveloppe indemnitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :

- Étude des devis concernant les travaux de l'église

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

20) – ÉGLISE : ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de prendre un arrêté concernant la fermeture de l'église suite à une chute de pierre. Afin de remédier à cette fermeture, Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis reçus pour envisager des travaux de consolidation des pierres endommagées.

Devis n°1 de l'entreprise MORINIÈRE de Brissac-Quincé :

- Périmètre de sécurité par clôture de type vite clos mobile, compris pose et dépose	: 249,14 €
- Inspection des maçonneries comprenant :	1.674,56 €
• Purge ou dépose d'éléments dangereux	
• Scellement d'éléments dangereux	
• Garnissage si nécessaire après dépose d'éléments de pierre	
• Pose de pics anti-pigeon	
(2 jours à 2 compagnons qualifiés)	
- Fourniture pics anti-pigeon compris colle	649,20 €
- Location d'une nacelle automotrice compris transport aller et retour	2.398,42 €
- Nettoyage du chantier et chargement des gravois sur camion pour enlèvement à la décharge	147,05 €
- Rédaction d'un rapport de la visite et rapport photos	294,09 €

Soit un total pour ce devis de 5.412,46 € HT soit 6.494,95 € TTC

Devis n°2 de l'entreprise BONNEL de Champigné :

- Travaux préparatoires	268,36 €
- Vérification par deux compagnons pendant une journée :	715,68 €
• Purge et dépose d'éléments dangereux	
• Bouchement de trous divers	
• Garnissage au mortier de chaux aérienne	
- Matériaux	88,28 €
- Location de la nacelle poids lourd de 45 m avec opérateur compris transport aller et retour	1.559,25 €
- Nettoyage et évacuation des gravois	186,98 €
- Rédaction d'un rapport de visite photographique	115,45 €

Soit un total pour ce devis de 2.934,00 € HT soit 3.520,80 € TTC

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir le devis de l'entreprise BONNEL de Champigné pour un montant de travaux de 2.934,00 € HT soit 3.520,80 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de commander les travaux et de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Le conseil municipal demande s'il est possible d'inclure dans le devis la fourniture et la pose de pics anti-pigeons et demande le temps d'intervention pour ces travaux. Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait que ces travaux soient effectués avant Noël.

21) – QUESTIONS DIVERSES

Frédéric GAUTHIER demande comment s'est passé le choix du lieu et l'organisation de la rave party ? et pourquoi les riverains n'ont pas été prévenus ?

Monsieur le maire informe que pour un rassemblement de moins de 500 personnes, sur un terrain privé, cela ne nécessite pas de demander l'autorisation à la Préfecture ni à la commune. Pour un rassemblement de plus de 500 personnes, c'est obligatoire. Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris connaissance par hasard peu avant la manifestation. Il s'est rendu sur place pour discuter avec les organisateurs de cette manifestation qui lui ont assurés que ce rassemblement ne compterait pas 500 personnes et qu'il n'y aurait pas de bruit. Mais que cela n'était pas vérifiable car il n'y a pas de comptage. Les organisateurs ont fait le « tour du propriétaire » avec Monsieur le Maire en mettant en avant tous les moyens de sécurité mis en place. Monsieur le Maire fait part qu'il a insisté et recommandé de faire attention au bruit afin de ne pas gêner les riverains.

Sans autre question, Monsieur le maire lève la séance à 22 h 15 minutes.